Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 092-219200144-20260921-AR210926_CONS-AR

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 2.3.2

Objet : Arrêté de consignation d'une somme de 2 550 000 euros (deux millions cinq-cent-cinquante mille) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à la suite de la décision de préemption en date du 1er juin 2026, portant acquisition du bien immobilier cadastré section R n°6, sis 1 rue Charpentier, au prix de la DIA n°26/00026

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2122-22,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-1, L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 213-14, R 213-1 et suivants ;

VU le Code de Justice administrative,

VU la délibération n°27032026/07 en date du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 26/00026 reçue sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme de Bourg-la-Reine le 26 mars 2026, établie par Maître Jérôme MARBAIX, notaire associé à l'étude SAS DAUPTAIN- MARBAIX-CAULLERY-TRUFANDIER, domiciliée 1, rue Pascal 94230 Cachan, en qualité de mandataire du propriétaire la SCI R2D2, et relative à l'immeuble, à usage de commerce et d'habitation, édifié sur un terrain cadastré section R n°6, sis à Bourg-la-Reine, 1 rue Charpentier, composé de 3 locaux commerciaux, 10 logements, un box privatif, 4 aires de stationnements, 13 caves individuelles et 3 caves à usage des commerces, partiellement occupés, la surface privative habitation totale étant de 561,07 m² SHAB, la surface privative commerce totale étant de 241,85 m², la surface totale de l'immeuble étant d'environ 802,00 m², moyennant le prix de vente de 2.450.000 euros, auquel s'ajoute une commission d'agence s'élevant à 100 000 euros à la charge de l'acquéreur ;

VU la décision du Maire en date du 1er juin 2026 portant préemption dudit immeuble au prix de la DIA, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la requête contentieuse n° 2614734 formée le 30 juin 2026 par Maître Mélyssa CARRE, Avocate au Barreau de Paris, Urbanista Avocat, 5 rue de Saintonge 75003 Paris, en qualité de conseil de la société SARL LHR INVEST, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 908 678 147 domiciliée 205 Boulevard Raspail 75014 PARIS, représentée par Monsieur Lambert ASCHER, acquéreur évincé mentionné dans la DIA, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, contre la décision de préemption susvisée,

VU le référé suspension n°2614665 formé le 1er juillet 2026 par Maître Mélyssa CARRE en qualité de conseil de la société SARL LHR INVEST auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, contre la décision de préemption susvisée,

VU l'ordonnance de référé du 16 juillet 2026 portant rejet de la requête de la SARL LHR INVEST,

VU le message électronique du 27 août 2026 de Maître Tari, notaire de la Ville, informant du montant de la provision sur frais sur ce dossier s'élevant à 27 500 euros,

VU l'arrêté de consignation en date du 15 septembre 2026, transmis au contrôle de légalité le 16 septembre 2026, portant sur la consignation d'une somme de 2 577 500 euros (deux millions cinq-cent-soixante-dix-sept mille cinq cents) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à la suite de la décision de préemption en date du 1er juin 2026, portant acquisition du bien immobilier cadastré section R n°6, sis 1 rue Charpentier, au prix de la DIA n°26/00026

VU le budget communal,

CONSIDERANT que l'article L.213-14 du code de l'urbanisme dispose que « le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent [...] la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur [...] »,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 092-219200144-20260921-AR210926_CONS-AR

CONSIDERANT que la société SARL LHR INVEST, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 908 678 147 domiciliée 205 Boulevard Raspail 75014 PARIS, représentée par Monsieur Lambert ASCHER, acquéreur évincé mentionné dans la DIA, a intenté un recours auprès du juge administratif aux fins d'annulation de la décision de préemption précitée, et que cela constitue un obstacle au paiement du prix d'acquisition dans les quatre mois de la décision de préemption en date du 1er juin 2026,

CONSIDERANT que le montant des provisions sur frais n'a pas à être consigné,

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il convient de consigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations, la somme de 2 550 000 euros (deux millions cinq-cent-cinquante mille), conformément à l'article L.213-14 du code l'urbanisme,

DECIDE

Article 1 : Retire l'arrêté de consignation en date du 15 septembre 2026, transmis au contrôle de légalité le 16 septembre 2026, portant sur la consignation d'une somme de 2 577 500 euros (deux millions cinq-cent-soixante-dix-sept mille cinq cents) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à la suite de la décision de préemption en date du 1er juin 2026, portant acquisition du bien immobilier cadastré section R n°6, sis 1 rue Charpentier, au prix de la DIA n°26/00026

Article 2 : DIT que la somme de 2 550 000 euros (deux millions cinq-cent-cinquante mille) sera consignée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Article 4 : DIT qu'une copie du récépissé de la consignation sera notifiée :
- à Maître Jérôme MARBAIX, notaire associé à l'étude SAS DAUPTAIN- MARBAIX-CAULLERY-TRUFANDIER, domiciliée 1, rue Pascal 94230 Cachan, en qualité de mandataire du vendeur, la SCI R2D2.
- à SARL LHR INVEST, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 908 678 147 domiciliée 205 Boulevard Raspail 75014 PARIS, représentée par Monsieur Lambert ASCHER, acquéreur évincé et requérant contentieux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Bourg-la-Reine et toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la- Reine, le 21 SEP. 2026

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH